

Position de l'Université Toulouse - Jean Jaurès concernant la situation de l'Institut régional du travail (IRT)

Depuis plusieurs années, l'IRT Occitanie se trouve dans une situation problématique, liée notamment à un fonctionnement institutionnel ne répondant plus au cadre statutaire et réglementaire applicable aux composantes universitaires. Face à ce constat, l'université a engagé de nombreuses démarches afin de rétablir un cadre conforme et pérenne.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les parties directement concernées, sans qu'une solution satisfaisante ne puisse être trouvée. Une médiation conduite par le recteur délégué à l'ESR a également été mise en place, sans permettre de résoudre les difficultés identifiées.

Accompagnement, rapport et recommandations de l'IGESR

Dans ce contexte, une mission d'accompagnement de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) a été diligentée en novembre 2025, à la demande de l'établissement, par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace. Le rapport remis en février 2026 formule dix recommandations structurantes.

Recommandation n°1 : Tirer les conséquences du constat du fonctionnement en dehors de tout cadre légal et réglementaire de l'IRT d'Occitanie en suspendant dès que possible ses activités.

Recommandation n°2 : Assortir la décision de suspension des activités de l'IRT d'un plan de communication interne et externe justifiant son caractère inévitable et transitoire.

Recommandation n°3 : Conditionner la reprise des activités de l'IRT à la mise en œuvre effective d'une solution assurant leur exercice dans un cadre juridique régulier.

Recommandation n°4 : En l'absence de moyens humains et financiers nouveaux, écarter la possibilité d'un retour rapide à un fonctionnement régulier de l'IRT d'Occitanie.

Recommandation n°5 : En cas de reprise de ses activités, permettre à de nouveaux publics d'accéder aux formations de l'IRT et élargir l'offre proposée en s'inspirant de l'expérience d'autres IRT.

Recommandation n°6 : Conditionner tout éventuel projet de reprise des activités de l'IRT à l'élaboration d'un volet dédié à la recherche.

Recommandation n°7 : Pour consolider et inscrire la relation entre l'établissement et son IRT dans un cadre pluriannuel, un contrat d'objectifs et de moyens devra être envisagé.

Recommandation n°8 : Considérer la piste d'un transfert de l'IRT d'Occitanie vers un autre établissement comme prématurée et peu évidente à mettre en œuvre à court voire à moyen terme.

Recommandation n°9 : Étudier, avec l'ensemble des acteurs concernés, les modalités d'un transfert à court terme des activités de formation de l'IRT d'Occitanie vers le service de formation continue et d'apprentissage de l'UT2J.

Recommandation n°10 : Préserver l'identité des activités de l'IRT au sein du service de formation continue pour maintenir l'engagement des partenaires financiers et des OS et veiller à les associer à la construction du projet et à la gestion de la nouvelle organisation."

L'Université a rappelé à plusieurs reprises que les activités portées par l'IRT n'étaient pas remises en cause dans leur utilité ni même dans leur pertinence au sein de l'établissement. Elle constate que le statu quo entrave le développement de ces activités.

Suspension transitoire pour un renouvellement du cadre

L'Université Toulouse - Jean Jaurès réfute par ailleurs catégoriquement toute interprétation selon laquelle la suspension temporaire des activités relèverait d'une quelconque malveillance à l'égard des organisations syndicales. Ces accusations sont infondées. Dès le 27 février, une rencontre a été proposée aux organisations concernées afin d'envisager les conditions de poursuite de leur collaboration.

Conformément aux recommandations de l'IGESR, un chantier est aujourd'hui engagé sous l'égide de la Direction générale des services. Il vise à accompagner, dans le respect des procédures en vigueur, la suspension des activités de l'IRT, puis leur redéploiement dans un cadre statutairement conforme, fonctionnellement adapté et durable. Au-delà du respect du cadre réglementaire, l'Université souhaite que l'IRT soit pleinement intégré aux activités de formation et de recherche de l'UT2.

L'université réaffirme sa volonté de construire, avec l'ensemble des partenaires concernés, une solution permettant la reprise des activités à moyen terme.